



## **Propos introductifs de la Direction générale de la santé (Laëtitia GUILLOTIN, chef du bureau de la qualité des eaux)**

Ce séminaire intervient dans le prolongement du colloque intitulé « *Résidus de médicaments dans l'eau : des molécules à surveiller ? des risques à évaluer ?* » qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> octobre 2008 au ministère de la santé et qui était plus particulièrement consacré aux aspects sanitaires.

Ce colloque a fait émerger les actions prioritaires à mettre en œuvre :

- poursuivre les études sur la connaissance des milieux aquatiques, non seulement en ce qui concerne les résidus de médicaments, mais aussi les autres micropolluants.
- poursuivre la mise au point de méthodes de référence avec les professionnels du médicament, pour mieux quantifier les substances à des concentrations aussi faibles que le nanogramme par litre ;
- évaluer le risque sanitaire : cette évaluation est particulièrement complexe notamment en raison des difficultés analytiques, des faibles doses rencontrées et de l'effet « cocktail » dû à la présence simultanée de substances ;
- améliorer les techniques de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- mettre en œuvre, dès à présent, les mesures préventives de gestion des résidus de médicaments le plus en amont possible dans le cycle de l'eau ;
- favoriser les coopérations pour promouvoir la connaissance et l'innovation.

Un des intérêts de ce séminaire est de faire se rapprocher les acteurs du domaine sanitaire et ceux de l'écologie et, à partir des échanges que j'espère nombreux, d'identifier les passerelles entre les deux, les objectifs communs et la manière de partager les outils de surveillance et les outils d'évaluation des risques, dans le respect des compétences de chacun.

Dans le champ sanitaire, où en sommes-nous et où allons-nous ?

L'évaluation et la gestion des risques sanitaires par rapport à la consommation d'eau du robinet pouvant contenir des traces de médicaments constituent notre priorité.

Etant donné que les substances médicamenteuses ne font pas partie de la liste des paramètres suivis dans le cadre du contrôle sanitaire des EDCH piloté par les DDASS, dès 2006 nous avons demandé à 3 DRASS d'organiser des campagnes exploratoires de mesures de médicaments dans les eaux brutes et les eaux traitées. Ces campagnes, qui se sont déroulées selon des modalités différentes, nous ont permis d'avoir un ordre de grandeur de la contamination des eaux du robinet (une vingtaine de substances a été retrouvée dans les eaux potables au moins une fois à des concentrations variant de quelques nanogrammes à quelques centaines de nanogrammes par litre), confirmant ainsi diverses publications scientifiques, ce qui nous a un peu rassurés.

Parallèlement, au-delà des travaux conduits par l'Agence nationale du médicament vétérinaire, nous avons demandé à l'Afssa d'établir avec l'Afssaps une liste de substances pertinentes à analyser dans les EDCH, de développer les techniques analytiques nécessaires et de lancer une campagne nationale de mesures selon un protocole d'échantillonnage permettant de disposer de

données d'exposition humaine sur un échantillon représentatif d'eaux (eaux brutes / eaux distribuées). Cette campagne va démarrer en septembre prochain sur la base de la liste établie par les agences sanitaires et les résultats seront utilisés par l'Afssa et l'Afssaps pour mener l'évaluation des risques sanitaires pour les substances les plus fréquemment quantifiées.

En fonction des résultats de cette évaluation des risques se posera la question d'intégrer (ou non) certaines molécules dans le contrôle sanitaire des EDCH, ce que le préfet peut toujours faire en application du code de la santé publique (article R. 1321-17 : « *Le préfet peut imposer [...] des analyses complémentaires [si] des éléments ont montré qu'une substance, un élément figuré ou un micro-organisme, pour lequel aucune limite de qualité n'a été fixée, peut être présent en quantité ou en nombre constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.* »), même si la directive européenne ne le prévoit pas explicitement pour l'instant.

Enfin, au cours de ce séminaire, il convient que chacun d'entre nous garde à l'esprit que le médicament humain n'est pas un micropolluant comme les autres. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le règlement REACH ne s'applique pas aux médicaments. Au cours des débats, la tentation sera sans doute grande de le comparer à d'autres molécules comme les pesticides par exemple, mais il est un argument qui le place au dessus des autres molécules (il permet de soigner) et cela justifie que le rapport Bénéfice/Risque prévaut, ce qui n'empêche pas bien évidemment de se préoccuper de l'écotoxicité de ces molécules et de réfléchir à des mesures de gestion afin d'éviter autant que possible que ces substances n'entrent dans le cycle de l'eau.